

Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport
Perfectionnement Sportif mention Rugby à XV

PRESENTATION de la FORMATION

La sélection des candidats à la formation.

Elle s'effectue en 2 séquences d'épreuves :

- **1) les tests d'exigences préalables.** Être capable d'attester d'une pratique minimum de trois saisons sportives au sein d'une équipe de rugby à XV évoluant en compétition ;
- Être capable de justifier d'une expérience d'encadrement d'une équipe (école de rugby, jeune et senior) en rugby à XV pendant au moins une saison sportive.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen :

- De la production d'attestations de participation à des compétitions de rugby à XV pendant au moins trois saisons sportives,
- De la production d'attestations de participation à l'encadrement d'une équipe (école de rugby, jeune ou senior) en rugby à XV pendant au moins une saison sportive.

Les titulaires du brevet fédéral d'éducateur agréé spécialisation école de rugby ou du diplôme fédéral d'éducateur du deuxième cycle (école de rugby), tous deux délivrés par la Fédération Française de rugby, sont dispensés de justifier d'une expérience d'encadrement.

Sont dispensés des exigences préalables à l'entrée en formation les titulaires des diplômes suivants :

- Brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option « rugby »,
- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « activités sports collectifs » mention « rugby à XV »,
- Diplôme fédéral du deuxième cycle filière entraînement délivré par la Fédération Française de rugby,
- Brevet fédéral d'entraîneur jeune délivré par la Fédération Française de rugby,
- Brevet fédéral d'entraîneur délivré par la Fédération Française de rugby.
- **2) modalités de sélection de l'effectif de stagiaires retenus par l'organisme de formation.**

Le CREPS peut accueillir un effectif limité à 20 stagiaires. Un classement sera effectué à partir de la réalisation :

- D'une épreuve écrite de connaissances générales du rugby (1h30).
- D'une épreuve d'entretien sur dossier (20').

Le positionnement.

Il est organisé, par le CREPS, pour les candidats admis à la formation, après les épreuves de sélection.

Il consiste à comparer les capacités et les niveaux de performance atteints par le stagiaire en référence aux compétences requises par le référentiel de certification du DE JEPS Perfectionnement Sportif, mention rugby à XV. Il peut permettre de prononcer des allègements de formation sans dispenser des épreuves certificatives de l'UC. **Les stagiaires allégés se verront facturer le coût de la certification de l'UC**

La formation en alternance.

Elle repose sur l'interaction entre la formation en centre, le CREPS, et l'activité de production sur le lieu de travail, les associations sportives, affiliées à une Fédération Française ou à d'autres Fédérations, les structures privées, les collectivités territoriales.

C'est une succession équilibrée de périodes de formation où la pédagogie est construite sur l'interactivité des capacités acquises dans chacun des 2 pôles. Les capacités acquises pendant la formation deviennent des savoir agir (ou compétences) en entreprise pour réaliser des activités éducatives.

La période de formation en entreprise s'effectue avec la participation d'un tuteur.

Il appartient au stagiaire de rechercher l'entreprise qui réunit les conditions d'accueil et de suivi de sa formation.

Le tuteur.

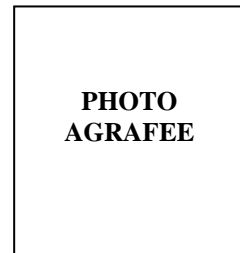
Il a pour mission d'accueillir, d'aider, d'informer et de guider le stagiaire pendant la séquence en entreprise. Il assure la liaison avec le centre de formation et participe à l'évaluation du stagiaire.

Il doit être, au moins, titulaire d'une qualification d'un niveau minimum égal à celui du BPJEPS préparé ou avoir une expérience professionnelle ou bénévole d'au moins 3 ans dans l'activité en rapport avec la spécialité concernée.

Pour tout renseignement complémentaire concernant votre dossier d'inscription
vous pouvez vous adresser
à Mme Isabelle DUCHET au 04-70-59-52-78
isabelle.duchet@creps-auvergne.sports.gouv.fr

FICHE D'INSCRIPTION

A adresser au CREPS VICHY AUVERGNE – 2 Route de Charmeil - BP 40013 -
 03321 BELLERIVE SUR ALLIER Cedex



Au plus tard : le **31 août 2012**

**Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport
 Perfectionnement Sportif mention Rugby à XV 2012-2014**

Je soussigné(e)

NOM : Prénoms :

Epouse : (souligner le prénom usuel)

Sexe : Date, lieu et département de naissance:

Nationalité : Profession :

Adresse:

Code postal : Ville :

Téléphone : Portable :

e-mail :@.....

Nom du Club dans lequel le candidat serait en alternance :

Titres ou diplômes scolaires universitaires :

Titres ou diplômes sportifs :

Situation Socioprofessionnelle (cf annexe explicative des aides à la formation)

1/ Vous êtes demandeur d'emploi oui non

2/ Vous êtes salarié(e) oui non

Type de contrat :

3/ Vous êtes sortis de Formation Initiale oui non date de

sortie :

4/ Vous êtes dans une autre situation
 (précisez) :

Fais acte de candidature à la sélection pour entrer en formation au **Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, Perfectionnement Sportif, mention Rugby à XV** organisée par le CREPS VICHY AUVERGNE.

CERTIFIE SUR L'HONNEUR l'exactitude des renseignements fournis

FAIT à le

Signature :

DOSSIER D'INSCRIPTION

PIECES à FOURNIR

(Document à retourner au CREPS avec le dossier d'inscription)

Cadre réservé à
l'administration

1/ La présente fiche d'inscription

2/ 2 copies de l'attestation de formation aux Premiers Secours (AFPS) ou PSC 1

3/ Pour le(la) candidat(e) français(e) de moins de 25 ans :
○ 2 copies de l'attestation de recensement (Mairie)
○ 2 copies du certificat de participation à la journée d'appel de préparation à la Défense.(JAPD)

4/ Un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement des sports collectifs datant de moins de trois mois à la clôture des inscriptions.

5/ Pour le candidat de nationalité étrangère : 1^{ère}, 2^{ème} et dernière double page du passeport **OU** carte de séjour **OU** certificat d'hébergement.

6/ 2 photocopies recto/verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou du passeport en cours de validité (le permis de conduire n'est pas valable)

7/ 2 photos d'identité (dont 1 agrafée dans le cadre)

8/ 4 enveloppes (**16 x 23**) "autocollantes" timbrées au tarif en vigueur, et libellées aux nom et adresse du candidat

9/ Une attestation de l'employeur pour le candidat titulaire d'un contrat de travail en « alternance ».

La ou les attestations justifiant de la satisfaction aux exigences préalables fixées par l'arrêté relatif à la mention :

✚ Attestation de participation à des compétitions de rugby à XV pendant au moins trois saisons sportives ;

✚ Attestation de participation à l'encadrement d'une équipe (école de rugby, jeune ou senior) en rugby à XV pendant au moins une saison sportive.

10/ Sont dispensés de justifier d'une expérience d'encadrement, les titulaires du Brevet Fédéral d'Educateur agréé spécialisation école de rugby ou du diplôme Fédéral d'Educateur du deuxième cycle (école de rugby), tous deux délivrés par la Fédération Française de rugby.

11/ 2 copies de tous les diplômes sportifs (Fédéraux ou d'Etat)

12/ un chèque de 30 € de participation aux droits d'inscription aux épreuves de sélection, libellé à « Agent Comptable du Creps Vichy-Auvergne »

Information : Le stagiaire au DE JEPS, spécialité perfectionnement sportif, mention rugby à XV, doit être placé en situation d'alternance comme responsable d'un collectif pouvant aller des moins de 17 ans au seniors (tous niveaux).

CREPS VICHY AUVERGNE Département de la Formation

Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport Perfectionnement Sportif mention Rugby à XV 2012-2014

Présentation de la formation :

Ce document a pour objectif de présenter l'accès à la formation et l'organisation de la formation au DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif », mention « Rugby à XV ».

Définition.

Le DE JEPS, délivré par le ministère des sports, est un diplôme d'Etat homologué au niveau 3.

Il atteste l'acquisition d'une qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle en responsabilité dans le domaine du rugby à XV.

Le DE JEPS mention rugby à XV confère à son titulaire les compétences attestées par le référentiel de certification.

Le référentiel du diplôme.

Il est composé de deux référentiels :

- le référentiel professionnel qui présente le secteur professionnel, le descriptif de l'emploi, la fiche descriptive des activités
- le référentiel de certification avec les unités constitutives du diplôme. Ce référentiel fixe pour chaque unité, les compétences professionnelles, l'objectif terminal, les objectifs intermédiaires et les modalités de l'évaluation certificative.

Objectifs de la formation.

Acquérir les compétences attestées du référentiel de certification relatives à :

- la conception de programmes de perfectionnement sportif ;
- la coordination de la mise en œuvre d'un projet de perfectionnement sportif dans le champ concerné ;
- la conduite d'une démarche de perfectionnement sportif ;
- la conduite d'action de formation.

Le référentiel professionnel.

Le cadre compétitif constitue le fondement identitaire du secteur d'intervention; l'entraînement constitue le mode d'organisation préparatoire à celui-ci, avec tous les publics compétiteurs.

Le titulaire du DE JEPS exerce ses missions de coordination dans le champ de l'entraînement notamment auprès :

- des associations sportives affiliées (clubs) ;
- des comités régionaux ou départementaux ;
- des entreprises du secteur sportif professionnel.

Le référentiel de certification.

Il est constitué de quatre unités capitalisables, définies par les objectifs terminaux d'intégration :

- Deux unités capitalisables transversales : être capable de concevoir des programmes de perfectionnement sportif ; être capable de coordonner la mise en œuvre d'un projet de perfectionnement.
- Deux unités capitalisables de la spécialité : être capable de conduire une démarche de perfectionnement sportif ; être capable de conduire des actions de formation.

Conditions d'accès à la formation.

- avoir déposé, au CREPS Vichy Auvergne, la fiche d'inscription accompagnée de tous les documents demandés, au plus tard, à la date de clôture des inscriptions.

Conditions d'accès à la formation.

Etre admis à entrer en formation à l'issue des épreuves de sélection.

Le positionnement.

Il est organisé, par le CREPS, pour les candidats admis à la formation, après les épreuves de sélection.

Il consiste à comparer les capacités et les niveaux de performance atteints par le stagiaire en référence aux compétences requises par le référentiel de certification du diplôme..

Il peut permettre de prononcer des allègements de formation sans dispenser des épreuves certificatives de l'UC.

Il peut orienter vers la constitution d'un dossier de demande de validation d'acquis de l'expérience (VAE) qui sera étudié par le jury de la formation.

Les équivalences :

Les titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option « rugby » obtiennent de droit les unités capitalisables 3 et 4 du diplôme d'Etat de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif », mention « rugby à XV ».

Pour les titulaires du BEES1 rugby à XV, la formation aux UC 1 et 2 est prévue sur 10 semaines pour un volume de 245 heures et pour un coût de 2 450 €.

Les 10 semaines de formation aux UC 1 et 2 sont proposées d'Octobre 10 à Juin 2011.

Dans les cinq ans suivant la date de publication du présent arrêté, les titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option « rugby » remplissant l'une ou l'autre des deux conditions suivantes peuvent solliciter auprès du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative l'obtention du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif », mention « rugby à XV » :

- a) Avoir exercé pendant au moins deux saisons sportives la fonction d'entraîneur :
- soit dans le secteur professionnel de la Ligue nationale de rugby ;
 - soit au sein d'un centre de formation agréé par le ministère chargé de la jeunesse et des sports ;
- b) Avoir exercé pendant au moins trois saisons sportives la fonction d'entraîneur au plus haut niveau de compétition dans le secteur amateur.

Il doit être justifié de l'exercice de ces fonctions par la production d'attestations délivrées :

- pour le secteur professionnel, par le président de la Ligue nationale de rugby ;
- pour le secteur amateur, par le président de la Fédération française de rugby.

Le livret de formation.

Il est délivré par le DRJSCS, après le *positionnement* du candidat.

Il précise *un parcours individualisé de formation*.

Il a une durée de validité de 3 ans.

Le jury.

Il est nommé par le DRJSCS, pour :

- agréer les situations d'évaluation certificatives,
- instruire les dossiers de demande de *validation d'acquis de l'expérience (VAE)*.

Il est composé de formateurs et de cadres techniques agents de l'état, de professionnels à parité employeurs et salariés.

- Détermine la composition des commissions chargées de l'évaluation certificative des épreuves agréées
- valide l'organisation des épreuves et les résultats dans le respect des situations d'évaluation certificative.

Evaluation.

Le processus de certification permettra l'évaluation séparée de chaque UC.

Il aura pour but d'évaluer des compétences.

Les compétences. Définition.

Compétence : ensemble de savoir-faire, de comportements et de connaissances mobilisées dans une action et adaptés aux exigences d'une situation. La compétence est une **capacité** mise en œuvre dans une situation donnée.

La validation des acquis de l'expérience (VAE).

Le candidat a la possibilité de faire valider par le jury, les acquis de son expérience professionnelle ou bénévole. Le jury vérifie si les acquis, dont fait état le candidat, correspondent aux compétences exigées par le référentiel de certification. Cette validation peut être partielle (une à plusieurs UC) ou totale. Le stagiaire est dispensé d'effectuer les UC validées par le jury.

Il appartient au candidat de se renseigner auprès de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de son lieu de résidence pour établir le dossier de demande constitué de 2 parties.

En raison des délais, le candidat anticipera les démarches pour bénéficier pleinement de ses éventuelles dispenses d'UC pendant la formation.

Les formateurs.

La formation est conduite par un chef de projet, professeur de sport, avec la participation de professeurs du Creps ou des services déconcentrés du ministère des sports. En tant que de besoin, il est fait appel à des intervenants extérieurs qualifiés ou à des associations conventionnées.

Durée. (voir le document programmation)

La durée s'établit sur deux pôles de formation en *alternance* :

- une séquence en centre de formation, le CREPS,
- une séquence en entreprise, lieu de travail, sous la responsabilité d'un *tuteur*.

Il appartient au stagiaire de rechercher l'entreprise qui réunit les conditions d'accueil et de suivi de sa formation. (tuteur)

La formation en alternance.

Elle repose sur l'interaction entre la formation en centre, le CREPS, et l'activité de production sur le lieu de travail, les associations sportives, les entreprises de vacances et de tourisme, les collectivités, les associations multisports, les bases de loisirs, les établissements d'activités physiques et sportives ; les comités etc.

C'est une succession équilibrée de périodes de formation où la pédagogie est construite sur l'interactivité des capacités acquises dans chacun des 2 pôles. Les capacités acquises pendant la formation deviennent des savoir agir (ou compétences) en entreprise pour réaliser des activités éducatives.

La période de formation en entreprise s'effectue avec la participation d'un tuteur.

Le tuteur.

Il a pour mission d'accueillir, d'aider d'informer et de guider le stagiaire pendant la séquence en entreprise. Il assure la liaison avec le centre de formation et participe à l'évaluation du stagiaire.

Il doit être, au moins, titulaire d'une qualification d'un niveau minimum égal à celui du DE JEPS préparé et avoir une expérience professionnelle de 3 ans.

Le statut du stagiaire.

Le BPJEPS est adapté à :

- un stagiaire en contrat de travail avec formation obligatoire, emploi-jeune ou contrat de qualification ;
- un stagiaire en contrat d'apprentissage ;
- un stagiaire bénéficiant du plan d'aide de retour à l'emploi (PARE) ;
- un stagiaire en congé individuel de formation (CIF) ;
- un stagiaire éligible à une aide d'un conseil régional avec indemnités mensuelles ;
- un stagiaire qui a la capacité d'assurer individuellement les coûts de la formation et les frais liés au stage en entreprise (déplacements, hébergement,...).

Le financement.

Cette action de formation est financée par le Conseil Régional d'Auvergne. Ce financement est destiné aux résidents habituels de cette région qui réunissent les conditions d'éligibilité dans la limite du nombre d'aides attribuées au CREP Vichy Auvergne.

Un contrat de formation professionnelle sera proposé à chaque stagiaire.

Une demande d'aide financière doit s'effectuer plusieurs semaines avant le début de la formation. (1)

Une demande tardive, présentée pendant la formation, se verra opposer un refus rigoureux de la part des financeurs.

Le candidat en contrat de travail, emploi-jeune par exemple, doit sensibiliser son employeur pour anticiper les démarches.

Le diplôme.

Après la délibération, le jury propose à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) la délivrance des unités capitalisables.

Le DRJSCS délivre le diplôme quand le candidat justifie de la possession de la totalité des unités capitalisables en état de validité, quel que soit leur mode d'acquisition. Chaque UC a une durée de validité de 5 ans

Conditions générales.

Hébergement : Chambre individuelle 21 €, Chambre multiple (2 ou 3 lits) 17.00 €

Le repas à l'unité : 7,00€

(tarifs révisables au 1^{er} janvier 2012)

Annexes.

Tests d'exigences préalables, épreuves de sélection, fiche d'inscription.





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SPORTS



ATTESTATION
de PARTICIPATION à des
COMPÉTITIONS de RUGBY à XV

Je soussigné _____
Président du club de rugby à XV de _____
atteste que M. ou Mme _____
a participé à des compétitions de rugby à XV :

Niveau de la compétition lors de 3 saisons sportives	Saison sportive correspondante (Participation à au moins 10 rencontres)

Le :

Le :

Signature du Président du club
Cachet du club

Signature de M DODEUIL Christian
CTS rugby de la Région

Attestation à faire signer par le président du club (avec cachet du club obligatoire), puis adressée au CTR au comité régional (3 allée des bergères- 63 000 Clermont Fd) avant d'être retournée au CREPS avec le dossier complet à la date indiquée sur le dossier d'inscription.



MINISTÈRE DES SPORTS



**ATTESTATION
de PARTICIPATION à
L'ENCADREMENT d'une ÉQUIPE
en RUGBY à XV**

Je soussigné _____

Président du club de rugby à XV de _____

atteste que M. ou Mme _____

a participé, pendant au moins une saison sportive, à l'encadrement d'une équipe en rugby à XV :

Catégories encadrées	Saison sportive correspondante
ÉCOLE DE RUGBY :	
JEUNES :	
SENIORS :	

Le :

Le :

Signature du Président du club

Cachet du club

Signature de M DODEUIL Christian

CTS rugby de la Région

Attestation à faire signer par le président du club (avec cachet du club obligatoire), puis adressée au CTR au comité régional (3 allée des bergères- 63 000 Clermont Fd) avant d'être retournée au CREPS avec le dossier complet à la date indiquée sur le dossier d'inscription.



LIGUE NATIONALE
DE RUGBY

Référence : Arrêté du 15.12.06 portant création de la mention « rugby XV » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif »

ATTESTATION

Je soussigné, Pierre Yves REVOL, Président de la Ligue Nationale de Rugby, atteste que :

Monsieur _____

a exercé au moins pendant deux saisons sportives la fonction d'entraîneur, soit dans le secteur professionnel de la LNR, soit dans un centre de formation agréé.

Fait pour valoir ce que de droit.

A Paris le

Le Président de la LNR
Pierre Yves REVOL

Cachet de la LNR

Attestation à faire signer par le président de la LNR (avec cachet de la LNR obligatoire), avant d'être retournée au CREPS avec le dossier complet à la date indiquée sur le dossier d'inscription.



Référence : Arrêté du 15.12.06 portant création de la mention « rugby XV » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif »

ATTESTATION

Je soussigné, Pierre CAMOU, Président de la Fédération Française de Rugby, atteste que :

Monsieur _____

a exercé au moins pendant trois saisons sportives la fonction d'entraîneur au plus niveau de la compétition dans le secteur amateur (Fédérale 1 ; 1^{ère} division féminine ; Espoirs ; Reichel 1 ; Crabos des clubs professionnels)

Fait pour valoir ce que de droit.

A Paris le

Le Président de la FFR
Pierre CAMOU

Cachet de la FFR

Attestation à faire signer par le président de la FFR (avec cachet de la FFR obligatoire), avant d'être retournée au CREPS avec le dossier complet à la date indiquée sur le dossier d'inscription.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SPORTS



Nom
Prénom
Adresse
.....
CP + ville

A remplir par le candidat et à joindre impérativement au dossier d'inscription

Le CREPS de Vichy Auvergne a bien reçu votre dossier d'inscription du DE JEPS Perfectionnement sportif mention Rugby à XV.

Une convocation vous sera adressée avant la date des tests d'entrée.

Pour tous renseignements contactez Mme Isabelle DUCHET, Département formation CREPS Vichy Auvergne au 04 70 59 52 78

Cadre réservé à l'administration

Dossier reçu le :

Celui-ci est

Complet

Incomplet :

.....
.....
.....
.....

Visa du CREPS



**Etablissement public du ministère des Sports
CREPS Vichy - Auvergne**

2 Route de Charneil - B.P. 40013 - 03321 BELLERIVE-SUR-ALLIER Cedex

Tél. : 04 70 59 85 60 Fax : 04 70 32 62 07 direction@creps-auvergne.sports.gouv.fr – www.creps-auvergne.sports.gouv.fr

Je souhaite entrer en formation au CREPS / Comment financer ma formation ?

Je suis **salarié**

1/ Congé Individuel de Formation (CIF)

CONDITIONS

- Je suis salarié en CDI, en CDD ou en mission Intérim
- Je justifie de 24 mois d'ancienneté consécutifs ou non
- Je ne suis ni fonctionnaire ni agent public

DEMARCHES

Je dois entamer les démarches bien avant mon entrée en formation et m'adresser à mon employeur et au FAF auprès duquel il cotise.

2/ Contrat de professionnalisation

CONDITIONS

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus
- Demandeur d'emploi de 26 ans et plus.

DEMARCHES

Mon employeur retourne le dossier de demande de prise en charge complété par toutes les parties (employeur, candidats, organisme de formation) à son Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) avec la convention de formation du CREPS. Attention si l'OPCA ne prend pas en charge la totalité du coût de la formation, le solde sera obligatoirement à la charge de mon employeur (code du travail article L981-3).

3/ Contrat d'apprentissage (n'est pas ouvert à certaines formations)

CONDITIONS

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus

DEMARCHES

Mon employeur fait une demande de prise en charge auprès du CFA Auvergne
Le financement de la formation se fait par la taxe d'apprentissage et par le Conseil Régional

4/ Prise en charge par un OPCA

CONDITIONS

- Mon employeur, mon club, mon association, cotise auprès d'un OPCA (AGEFOS PME, UNIFORMATION...),

DEMARCHES

Mon employeur effectue les démarches de demande de prise en charge de formation avant mon entrée en stage.
Les demandes de subrogations (paiement direct à l'organisme de formation par l'OPCA) arrivant après l'entrée en formation du stagiaire ne sont pas acceptées.
Les demandes de prise en charge arrivant après la fin de la formation sont refusées.

Je suis **demandeur d'emploi**

Financement Conseil Régional Auvergne

CONDITIONS

- Je suis demandeur d'emploi libre de tout engagement envers un employeur
- Je réside en Auvergne
- Je suis sorti de formation initiale depuis au moins 6 mois

DEMARCHES

Je demande un devis personnalisé au CREPS après ma réussite aux tests de sélection pour un BEES 1° et après le positionnement pour un BP, DE ou DES.JEPS.

J'établis ma demande soit avec le Pôle Emploi, soit avec la Mission Locale (moins de 26 ans)

Après étude de mon dossier **et** avis favorable de la Région **et** sous réserve du nombre de places disponibles, la formation sera prise en charge totalement par la Région Auvergne.

Si je ne perçois aucun revenu des ASSEDIC (Allocation de Retour à l'Emploi), je peux bénéficier d'une rémunération de l'ASP – organisme qui rémunère le stagiaire pour le compte du Conseil Régional Auvergne - dans la limite des places disponibles.

Un dossier me sera transmis par le département formation du CREPS.

Je viens de finir mes études scolaires ou universitaires

- J'ai moins de 30 ans
- C'est ma première qualification professionnelle jeunesse et sport dans la continuité des études.
- J'ai quitté depuis peu une formation scolaire ou universitaire. (moins de 1 an)
- Je ne dispose d'aucune aide pour financer ma formation.
- Je n'ai jamais travaillé ou très peu (travail saisonnier).

Je suis considéré comme stagiaire en formation initiale par le Ministère de la Santé et des Sports
En fonction des crédits disponibles, la formation sera prise en charge partiellement par le Ministère.
Le nombre de places est limité.

Je suis **sportif licencié** dans un club

Possibilité (limitée) de bourse de formation sur le Centre National de Développement du Sport (CNDS).

Le club doit se renseigner auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP°).